

NATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
GENERALE
A/34/855
17 juin 1980
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-quatrième session
Point 72 de l'ordre du jour

ANNEE INTERNATIONALE DE LA JEUNESSE

Désignation des membres du Comité consultatif pour l'Année
internationale de la jeunesse

Note du Secrétaire général

1. Au paragraphe 3 de sa résolution 34/151 en date du 17 décembre 1979, l'Assemblée générale a décidé de créer un Comité consultatif pour l'Année internationale de la jeunesse qui sera composé de 23 Etats Membres désignés par le Président de la Troisième Commission sur le principe d'une répartition géographique équitable.
2. A cet égard, le Secrétaire général a reçu du Président de la Troisième Commission la communication ci-après, datée du 5 mai 1980 :

"Dans sa résolution 34/151 du 17 décembre 1979, l'Assemblée générale m'a chargé, en tant que Président de la Troisième Commission à la trente-quatrième session, de désigner, selon le principe d'une répartition géographique équitable, les 23 membres du Comité consultatif pour l'Année internationale de la jeunesse dont elle a décidé la création dans cette même résolution. En raison du désaccord entre les groupes régionaux au sujet de la répartition des sièges au Comité, je n'ai pas été en mesure de désigner les membres avant la fin des travaux de l'Assemblée en janvier dernier. Depuis lors, je me suis entretenu de ce problème avec les Présidents des groupes régionaux qui m'ont transmis la liste des candidats de leurs groupes respectifs; cette liste s'établit comme suit :

Afrique : Algérie, Guinée, Maroc, Mozambique, Nigéria et Rwanda;

Asie : Indonésie, Japon, Liban, Sri Lanka et Yémen démocratique;

Amérique latine : Chili, Costa Rica, Guatemala, Jamaïque et Venezuela;

Europe orientale : Pologne, Roumanie et Union des Républiques socialistes soviétiques;

Europe occidentale et autres Etats : Allemagne, République fédérale d', Etats-Unis d'Amérique, Irlande, Norvège et Pays-Bas.

Le nombre total des candidats étant de 24 alors que la résolution susmentionnée en stipule 23, j'ai poursuivi mes consultations avec les Présidents des groupes régionaux afin d'essayer de parvenir à une solution.

Malgré tous mes efforts, les groupes régionaux ont maintenu leurs candidats respectifs.

Face à cette regrettable situation, j'ai dû me rendre à l'évidence, à savoir que le désaccord entre les groupes régionaux au sujet de la répartition des sièges m'empêche de désigner les 23 membres du Comité consultatif pour l'Année internationale de la jeunesse.

A moins que les groupes régionaux me fassent savoir qu'ils sont parvenus à un accord, l'Assemblée générale devra donc, à sa trente-cinquième session, examiner la question de la désignation des membres du Comité.

Le Président de la Troisième Commission,

(Signé) Samir SOBHY"
